

Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE)



Qu'est ce que la VAE ?

Instituée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, la Validation des acquis de l'expérience (VAE) est un droit inscrit dans le Code du travail (article L.935-1). La certification obtenue par la VAE a la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation.

La VAE est un moyen de valoriser l'expérience acquise par une personne, de reconnaître son savoir-faire et ses compétences dans un domaine et secteur donnés. Par son rôle de promotion sociale, elle favorise l'accès à la certification. Elle est vecteur de mobilité professionnelle et sociale.

Entreprendre une VAE demande un fort investissement personnel. Des réunions d'information sont organisées pour vous présenter notre accompagnement spécifique à la démarche VAE.



Objectifs de la VAE

- Informer et renseigner sur le dispositif VAE et la démarche de recevabilité
- Apporter une aide méthodologique pour constituer le dossier de validation (Livret 2)
- Se préparer à l'entretien avec le jury



Méthodes pédagogiques

Notre parcours d'accompagnement se déroule sous la forme d'un suivi individualisé et d'ateliers collectifs.

- Séances en entretien individuel (personnalisation de l'accompagnement et relecture)
- Séances collectives
- Pédagogie active
- Savoir expérientiel
- Méthodologie de lecture et d'utilisation du référentiel professionnel
- Expertise métier
- Réflexion sur la pratique, la posture et l'identité professionnelle



Diplômes visés

- Accompagnement Éducatif et Social (DEAES)
- Moniteur Éducateur (DEME)
- Assistant de service Social (DEASS)
- Éducateur de Jeunes Enfants (DEEJE)
- Éducateur Spécialisé (DEES)
- CAFERUIS « Chef de service »



Public

- Toute personne en activité peut s'engager dans une démarche de VAE
- Éléments pris en compte : ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport direct avec le référentiel de la certification visée



Prérequis

- Avoir validé son livret de recevabilité (Livret 1)
- Avoir obtenu un financement pour l'accompagnement à la VAE



Textes de référence

- Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale.
- Loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social
- Loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Loi n°2022-1958 du 21 décembre 2022 dite loi « Marché du travail »
- Décret n° 2023-408 du 26 mai 2023 relatif à l'expérimentation permettant la conclusion de contrats de professionnalisation associant des actions de validation des acquis de l'expérience



Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE)

Déroulé de notre accompagnement

L'IRFASE propose un parcours d'accompagnement sous la forme d'un suivi individualisé et d'ateliers collectifs en présentiel et/ou en distanciel dont voici les principales étapes :

- **En amont** : réunion d'information
- **Étape 1** : rentrée VAE (2h)
- **Étape 2** : atelier "présentation du livret 2 et du dispositif VAE" (2h)
- **Étape 3** : accompagnement pour constituer le dossier de validation du livret 2 (18h) :
 - travail de biographisation et renseignement du livret 2
 - méthodologie d'écrit et recherche documentaire
- **Étape 4** : "jury blanc", préparation à l'entretien avec le jury (2h)

Pour faciliter et enrichir le travail personnel, l'IRFASE vous donne accès :

- Au Centre de Ressources Documentaires et ressources électroniques (GEDIWEB)
- À deux journées d'étude au choix organisées par l'IRFASE



Modalités d'évaluation

À l'issue de l'épreuve orale, le jury plénier de délivrance du diplôme pourra statuer et décider :

- **D'une validation totale** (délivrance du diplôme) : le diplôme obtenu par la VAE a la même valeur juridique que celui obtenu par la formation initiale.
- **D'une validation partielle** : le jury peut valider un ou plusieurs blocs de compétences.
- **D'aucune validation** : le jury estime que les acquis du candidat ne lui permettent pas de répondre aux objectifs de la certification visée. La certification n'est pas attribuée.

Durée et lieu

- L'IRFASE propose un accompagnement sous la forme d'un **forfait de 24h** dans le cadre d'une démarche de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).
- La période d'accompagnement proposée est de **12 mois maximum**.
- L'accompagnement a lieu à l'IRFASE

Pôle handicap

Notre volonté est de **faciliter l'insertion des personnes en situation de handicap en formation**.

Nos locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap à qui nous proposons un suivi spécifique. L'Institut veille à ce que chaque personne ait les mêmes droits et accès à l'accompagnement VAE.

Mail : pole.handicap@irfase.com



Tarif

Coût forfaitaire 24h d'accompagnement par personne : **2 300 euros TTC**



Inscription

Après avoir validé votre livret de recevabilité, merci de vous inscrire sur notre plateforme en ligne et de téléverser les justificatifs demandés.

La plaquette et le devis sont téléchargeables depuis notre site irfase.fr

Si vous avez besoin d'un devis personnalisé, merci de contacter : pole.admissions@irfase.com

